

Le décret du 11 août 2022 « relatif à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons » précise les modalités d'application de l'article 169 de la Loi 3DS :

Suite à cette obligation, le Conseil Municipal a entériné, le 30 Novembre 2023, le nouvel adressage de la Commune de Saix avec l'aide du SIG de la Communauté d'Agglomération Castres-Mazamet.

POURQUOI METTRE EN PLACE LE NOUVEL ADRESSAGE ?

Au-delà de cette obligation, l'adressage municipal est le processus qui consiste à attribuer une adresse unique à chaque propriété au sein d'une commune.

Un bon adressage vous garantit :

- ☞ **Votre sécurité : rapidité d'intervention des services d'urgence, police, gendarmerie, présence verte...**
- ☞ **L'efficacité des services : La Poste, fournisseurs d'énergie, eau, INSEE, livraisons...**
- ☞ **L'optimisation des réseaux (fibre optique), l'usage du GPS**

À quoi sert l'adressage ?

LA FIBRE ARRIVE AU VILLAGE

Je veux me raccorder, les opérateurs télécoms ont besoin de mon adresse pour connaître mon éligibilité et venir me raccorder au réseau.



POUR MES DÉMARCHES EN LIGNE

J'ai besoin d'adresses à jour dans les formulaires en ligne cartes grises, cartes d'identité, etc.



JE VIENS D'AVOIR UN ACCIDENT

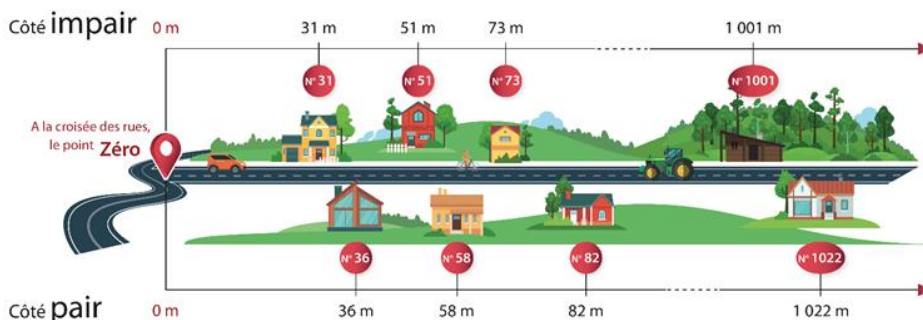
Les pompiers cherchent à me localiser au plus vite.



POURQUOI NUMEROTER EN METRIQUE ?

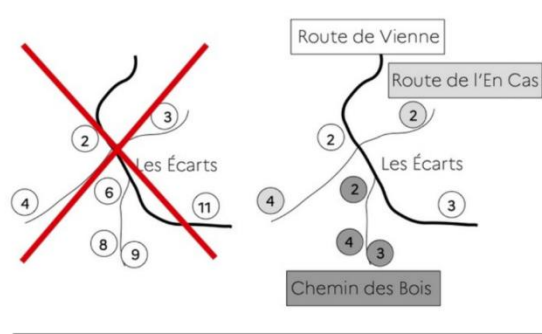
La numérotation en métrique stabilise l'adressage dans le temps : elle permet l'installation d'un nouveau bâtiment sans nécessairement une renumérotation de la rue entière. Les règles d'adressage aujourd'hui n'autorise plus les **bis**, les **ter**, les **quater**... source d'erreur, il est donc nécessaire de numéroté en métrique les voies concernées par ce type de numérotation.

Tout savoir sur la **numérotation métrique**



J'HABITE UN HAMEAU POURQUOI MON ADRESSE CHANGE ?

La commune doit dénommer toutes ses voies, y compris celles qui traversent des lieux-dits ou des Hameaux. Le fil rouge pour choisir si les numéros sont affectés au lieu-dit ou à ses voies réside dans la cohérence des numéros. Si le lieu-dit ou hameaux est traversé par des voies, il est nécessaire de dénommer chaque voie et d'y rattacher un numéro, si le lieu-dit est traversé par une seule voie, cette voie peut prendre le nom du lieu-dit



Les hameaux et les lieux-dits ne disparaissent pas, ils seront toujours présents dans les GPS, ou sur les cartes et vous pourrez continuer à l'utiliser dans vos correspondances et l'ajouter à vos numéro et nom rue.

QUE POURREZ-VOUS INDIQUER DANS VOTRE NOUVELLE ADRESSE ?

Les ligne 1-4-6 sont toujours obligatoires

Ligne 1 : Identité du destinataire :

Civilité, Titre ou Qualité + Prénom et Nom

Ligne 2 : Complément d'identification du destinataire ou du point de remise :

N° d'appartement ou n° de boîte aux lettres, Escalier, Couloir, Etage

Ligne 3 : Complément d'identification du point géographique : Entrée, Tour, Immeuble, Bâtiment, Résidence...

Ligne 4 : N° et LIBELLE DE LA VOIE

Ligne 5 : LIEU-DIT ou SERVICE PARTICULIER DE DISTRIBUTION ou NOM DE LA COMMUNE DELEGUEE
(par exemple : poste restante, boîte postale, ...)

Ligne 6 : CODE POSTAL et LOCALITE DE DESTINATION

● toujours indiquer l'adresse de l'expéditeur en haut à gauche ou au dos



① Monsieur Jean DELHOURME
② Chez Mireille Copeau Appartement 2
③ Entrée A Bâtiment Jonquille
④ 25 RUE DE L EGLISE
⑤ CAUDOS
⑥ 33380 MIOS

A QUELLE DATE MA NOUVELLE ADRESSE DEVIENT EFFECTIVE ?

Vous pouvez mettre votre nouvelle plaque dès que vous l'aurez en votre possession soit à partir du 06 mars 2024. Et commencer vos démarches de modification d'adresses aux divers organismes dès le 01^{er} avril 2024.

La municipalité consciente que ces changements peuvent être source d'inquiétudes, notamment pour nos aînés, a veillé autant que possible à limiter les conséquences de l'application obligatoire du décret.

Les services de la Mairie sont aussi à votre disposition pour répondre à toutes vos questions sur l'adressage et aider les personnes ayant des difficultés pour les démarches.

COMMENT METTRE EN PLACE MA NOUVELLE PLAQUE ?



1ère solution : De façon visible de préférence à droite ou au-dessus de la porte d'entrée du bâtiment



2ème solution : Lorsque le bâtiment est en retrait de la voie publique, la plaque est placée en limite de celle-ci sur la clôture et sur un potelet à proximité du portail d'entrée



3ème solution : Si aucune possibilité de mettre en œuvre la solution 1 ou 2, poser la plaque sur une boîte aux lettres.

Chaque propriétaire devra informer son ou ses locataires de la nouvelle adresse et des changements à opérer. Il reviendra au propriétaire d'apposer cette plaque sur l'habitation. Pour les nouvelles constructions, l'attribution du numéro s'effectuera à la délivrance du permis de construire.

VOUS CHANGEZ D'ADRESSE QUI INFORMER ET COMMENT ?

Pour les PARTICULIERS

Par courrier (un courrier type en annexe)

- Les services de télécommunication
 - Les compagnies d'assurance et de mutuelle
 - Les services bancaires
 - Les établissements scolaires
 - Vos abonnements
 - Communiquer à ses proches (familles, amis, employeurs)
- NB : Cette liste n'est pas exhaustive. Elle dépend de votre situation personnelle.

Par internet



La plateforme <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11193> vous permet de déclarer vos nouvelles coordonnées, **simultanément** auprès de plusieurs services de l'administration et certains organismes privés :

- Fournisseurs d'énergie (EDF, Engie, ENERCOOP)
- France Travail (anciennement Pôle emploi)
- Sécurité sociale : caisses d'assurance maladie, d'allocations familiales et de retraite
- SASPA : Service de l'allocation de solidarité aux personnes âgées)
- Service des impôts
- Services en charge des cartes grises (SIV : SIV : Système d'immatriculation des véhicules)

DOIS-JE MODIFIER MON ADRESSE SUR MES PAPIERS ADMINISTRATIFS ?

OBLIGATOIRE



La carte grise de vos véhicules :

C'est la **seule** pièce à mettre **obligatoirement** et rapidement à jour. Les formalités de changement d'adresse sont gratuites sauf pour les cartes grises comportant les anciens numéros d'immatriculation. (avant 2009)
Pour effectuer ce changement, il vous suffit de vous rendre sur le site [service-public.fr](https://www.service-public.fr) et de demander une modification d'adresse. S'il s'agit du 1er, 2e ou 3e changement d'adresse sur votre carte grise, vous devez demander une étiquette avec votre nouvelle adresse. Elle vous sera adressée par la Poste et vous devrez la coller sur votre carte grise à l'emplacement prévu.

FACULTATIF



Les pièces d'identité et permis de conduire :

Le changement d'adresse n'est **pas obligatoire**. Si vous voulez néanmoins que votre nouvelle adresse figure sur votre carte d'identité, vous devez faire une demande de renouvellement, dans tous les cas, gratuite. En effet, la carte étant plastifiée, il n'est pas possible d'y inscrire une nouvelle adresse. La procédure est identique à celle d'un renouvellement de carte d'identité

Pour les ENTREPRISES

- Les services bancaires
 - Les compagnies d'assurance et de mutuelle (bâtiments, véhicules, personnel...)
 - Vos employé(s), vos collaborateurs
 - Vos fournisseurs, vos clients
 - URSSAF
 - La chambre de commerce et de l'industrie, chambre de métiers
 - Le greffe du tribunal de commerce
 - Modification de l'extrait Kbis, numéro SIRET-SIREN (INSEE)
- NB : Cette liste n'est pas exhaustive.

Besoin d'aide pour effectuer ces démarches ?

Vous pouvez vous rapprocher de **France Services**

2 Place Les Promenades (Annexe à gauche de la Mairie) à **Sémalens**

05 32 09 71 89 / semalens@france-services.gouv.fr

Lundi/Mardi/Jeudi : 9h-12h30 / 15h-18h

Mercredi/Vendredi : 9h-12h30

